BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N°026-2010/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION POUR L'UNIFICATION DE CERTAINES REGLES RELATIVES AU TRANSPORT AERIEN INTERNATIONAL, SIGNEE A MONTREAL AU CANADA, LE 28 MAI 1999

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n °001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 20 mai 2010 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Montréal au Canada, le 28 mai 1999.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 20 mai 2010.

Le Président

Burkina Faso

Le Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le secrétaire de séance

Laounikoun Bénilde SOMDA